

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR  
(Hautes-Alpes)« *Nihil nisi a numine* »EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MAI 2016

L'an deux mil seize le dix-neuf du mois de MAI à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 13 Mail 2016, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents tous les conseillers en exercice :**

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

**Etaient absents et représentés :** Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT, M. Christian PARIILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Marion PELLEGRIN

### ADMISSIONS DES CREANCES EN NON VALEURS - BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. Le Maire rappelle aux conseillers que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en oeuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées intéressent des titres de recettes émis sur la période 2003-2014. Leur montant s'élève à 1.468,28 € au titre des présentations en non-valeurs.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des créances proposées en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTÉ** l'admission en-non valeurs des créances d'eau et d'assainissement pour un montant de 1.468,28 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
représentés	2
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 19 Mai 2016

Pour copie conforme

Le Maire  
Laurent DAUMARE



CREANCES ADMISES EN NON VALEURS  
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Annexe à la délibération n°20161905-0045

Exercice	Nom du débiteur	Montant principal	Reste à recouvrer	Observations
2003	LENKO France	50,00	50,00	ANV
2004	BAGDASSARIAN -COMMANDEUR Patricia	50,41	50,41	ANV
2005	BAGDASSARIAN -COMMANDEUR Patricia	100,03	100,03	ANV
2005	ROUX Pierre-Yves	58,64	58,64	ANV
2006	DUPONT Véronique	25,29	25,29	ANV
2006	ROUX Pierre-Yves	58,51	58,51	ANV
2008	AMRI Amar	52,48	52,48	ANV
2008	MISZTAL Marie Michelle	39,18	39,18	ANV
2008	ROUX Pierre-Yves	55,00	55,00	ANV
2007	ROUX Pierre-Yves	58,96	58,96	ANV
2010	ROUX Pierre-Yves	61,52	3,12	ANV
2010	THEUILLON Genevieve	0,09	0,09	ANV
2009	ROUX Pierre-Yves	66,82	66,82	ANV
2011	GRIMAUD André	77,47	77,47	ANV
2011	GRIMAUD André -RICHARD Josette	55,00	55,00	ANV
2011	ROUX Pierre-Yves	61,78	61,78	ANV
2011	Thierry ROBERT TAGLIARINO	0,02	0,02	ANV
2012	GRIMAUD André	72,49	72,49	ANV
2012	ROUX Pierre-Yves	65,07	65,07	ANV
2012	AMAR Andrée	0,02	0,02	ANV
2012	ARVIEU Marie-France	1,00	1,00	ANV
2012	FESTA Jean-Pierre	0,10	0,10	ANV
2012	LE TALLEC Nicole	266,96	266,96	ANV
2012	LIGIER Catherine	112,96	2,96	ANV
2012	JARRY Thierry et Sylvie	0,60	0,60	ANV
2012	PIEPLU David	0,01	0,01	ANV
2012	QUILICHINI Christian	0,06	0,06	ANV
2012	Robert Odette	0,88	0,88	ANV
2012	VINCENT René	0,70	0,70	ANV
2012	BOISSET David	15,53	15,53	ANV
2012	VIEUX Cécile	14,86	7,41	ANV
2012	GOREZ Olivier	28,12	28,12	ANV
2013	ACHARD Jérôme	132,28	0,01	ANV
2013	GIRAUD TELME Nadine	103,79	0,02	ANV
2013	GUIRAL Fabienne	74,78	0,57	ANV
2013	LIONNE Valérie	104,24	0,88	ANV
2013	ROUX Pierre-Yves	86,60	86,60	ANV
2013	ALLEC Jean Marie	82,24	0,01	ANV
2014	CLARY Béatrice	108,20	1,06	ANV
2014	CRETIN Gilbert	181,48	0,02	ANV
2014	FRACHON Jean Luc	74,78	0,02	ANV
2014	GRIMAUD Andre	89,56	89,56	ANV
2014	MARCAND Florence	54,88	0,01	ANV
2014	REYNAUD Marie France	12,90	12,90	ANV
2014	ROUX Louis	30,96	0,90	ANV
2014	ROUX Yvette	71,50	0,01	ANV
2014	VILLARON Jeannette	74,78	1,00	ANV
	<b>TOTAL</b>	<b>2 733,53</b>	<b>1 468,28</b>	

Le montant des admissions en non valeurs des créances d'eau et d'assainissement s'élève à 1 468,28 €